



Commission Vie de la commune

Réunion du vendredi 22 janvier 2021 à 17 heures CHEZ EDITH SYLVESTRE

Présents : Edith Sylvestre, Myriam Gruber, Olivier Morel, Stéphane Galdemas, Christian Tribu

Excusée : Florence Portal

Secrétaires de séance : Myriam GRUBER et Stéphane GALDEMAS.

Sur le précédent CR (juin 2020) pas d'observations.

1 – Vie des associations

* Principe de subventionnement des associations : la Commission propose que les associations soient subventionnées sur la base d'un projet, et non plus forfaitairement . Ce projet serait présenté au Conseil Municipal qui statuerait sur la subvention en fonction de son intérêt pour la population . Cela impliquerait qu'une somme soit mise en réserve sur le budget à cet effet, permettant d'accorder une subvention en cours d'année en fonction des projets présentés .

* Association Permavillard : elle proposera des événements en 2021, conjointement avec l'association de Pont de Barret Marche ou Rêve, des activités artistiques orientées vers le vivant .

* L'association Troubles Champêtres est désormais domiciliée à la mairie de Rochebaudin .

2 – Projet de règlement du cimetière communal

La discussion s'engage sur la base des documents transmis par Edith Sylvestre . Voici les principaux points qui ont fait débat : on ne précise rien quant à l'accès aux animaux (on fait confiance au bon comportement des visiteurs), le règlement doit concerner le cimetière et son extension, les personnes qui ont une attache prouvée et réelle avec la commune pourront acquérir une concession, les plantations ne devront pas dépasser 80 cm de haut, la question des rotations est suspendue à une recherche plus précise de sa définition . Le projet de règlement a été corrigé « en direct » et cette nouvelle version sera présentée au prochain Conseil municipal .

3 – Projet de règlement de la salle communale

Principaux points abordés : priorité doit être donnée aux activités communales et il doit en conséquence être possible d'annuler une réservation (cas de force majeure) ; il n'y aura pas d'arrhes pour la réservation, mais le paiement complet de la location ; en cas de désistement, le remboursement serait total sauf en cas d'abus où il sera alors demandé l'accord du Conseil Municipal ; les montants des locations ne doivent pas être précisés dans le règlement qui doit faire référence au vote des tarifs par le Conseil Municipal ; les articles concernant la retenue de la caution en cas de défaillance de nettoyage ou de dégradation peuvent être regroupés ; les locataires font leur affaire de leurs déchets ; préciser que la législation concernant les nuisances sonores doit être respectée ; préciser que les bénéficiaires d'une location à titre gratuit doivent aussi respecter ce règlement ; pas la peine de préciser que les associations doivent faire appel à un traiteur agréé .

4 – Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

Accord de la Commission sur ces documents